

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 334 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEVANT LE 16 BOULEVARD DE LA LIBERATION – DU MERCREDI 5 JUIN AU MERCREDI 12 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **MB RENOV'** localisée au 1, rue Jacques Demy (44220), qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 16 boulevard de la libération, **afin d'effectuer des travaux de peinture sur façade ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 5 juin et le mercredi 12 juin 2024, l'entreprise MB Renov' sera autorisée à mettre en place un engin de levage au droit du 16 boulevard de la Libération.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation de deux places de stationnement** au droit du 16 boulevard de la Libération et du 1 rue du Stade.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour la mise en place d'un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un engin de levage mobile et/ou télescopique : **10 euros par engin par jour**
 - Occupation autorisée : **1 engin de levage**
 - Durée : **7 jours**
 - Redevance : **10 x 1 x 7 = 70 euros**
- Le montant exigible pour la neutralisation de places de stationnement est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour la neutralisation de places de stationnement : **6 euros par place par jour**
 - Occupation autorisée : **deux places de stationnement**
 - Durée : **7 jours**
 - Redevance : **6 x 2 x 7 = 84 euros**
- **Soit une redevance totale de 154 euros.**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : L'entreprise **MB RENOV'** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MB RENOV'** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **31 MAI 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **31/05/2024** au **31/07/2024**